

COMMUNE DE SÉEZ
Département de la Savoie

ENQUETE PUBLIQUE
du 02 mai 2023 au 22 mai 2023

ENQUETE PUBLIQUE PRÉALABLE
A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP)
DES TRAVAUX DE DERIVATION DES EAUX, DE LA MODIFICATION DES PERIMETRES
DE PROTECTION ET LA CREATION D'UNE SERVITUDE D'ACCES
A L'OUVRAGE DE CAPTAGE D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Captage de « Beaupré »

CONCLUSIONS MOTIVEES

Philippe GAMEN
Commissaire-enquêteur

Le présent document comporte 3 pages indissociables

L'enquête publique préalable relative au présent rapport a eu pour objet la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux de dérivation des eaux, de la modification des périmètres de protection et la création d'une servitude d'accès à l'ouvrage de captage d'eau dit de « Beaupré », destiné à la consommation humaine.

Elle a été menée conjointement à une enquête parcellaire associée, liée aux périmètres de protection et de la mise en place d'une servitude d'accès de ce même captage de « Beaupré ». Cette dernière fait l'objet de ma part, d'un rapport d'enquête séparé.

D'une manière générale, ce projet de travaux de dérivation des eaux, de modification des périmètres de protection et de création d'une servitude d'accès à l'ouvrage de captage d'eau répond à des exigences d'ordre législatif et réglementaire. Ce captage stratégique contribue à l'alimentation en eau potable de l'ensemble de la commune de Séez. À ce titre, son utilité publique est justifiée.

L'enquête publique a fait l'objet de :

- 1 observation par courrier reçu via l'adresse électronique dédiée à l'enquête et inséré par mes soins dans le registre d'enquête ;
- 1 observation par courriel via l'adresse électronique dédiée à l'enquête et insérée par mes soins dans le registre d'enquête ;
- 1 observation par courrier remis en mains propres lors d'une des permanences ;
- 2 observations écrites directement sur le registre d'enquête ;
- 2 observations orales retranscrite par mes soins sur le registre d'enquête

Elles ont toutes fait l'objet de réponses et/ou d'avis de ma part dans mon rapport d'enquête, étayés par des précisions et/ou réponses de la part de la mairie de des services de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Considérant au plan de la réglementation que l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions des textes qui la régissent notamment en ce qui concerne la publicité (insertion de l'avis d'enquête dans la presse, affichage en Mairie), les pièces du dossier mis à disposition du public, le déroulement de l'enquête proprement dite et toute autre mesure,

Après avoir :

- Étudié le dossier ;
- Visité les lieux ;
- Reçu et entendu le public ;
- Questionné et entendu le pétitionnaire ;
- Questionné et entendu les services de l'ARS
- Formulé, dans mon rapport d'enquête, mon propre avis et/ou réponse sur chacune des observations consignées lors de l'enquête ;

Considérant :

- Que le projet de travaux de dérivation des eaux, de la modification des périmètres de protection et la création d'une servitude d'accès à l'ouvrage de captage d'eau dit de « Beaupré », destiné à la consommation humaine est d'utilité publique mais qu'il crée des contraintes sur les terrains concernés ;
- Mon avis sur le projet tel qu'il est formulé dans mon rapport d'enquête, à savoir :
Le projet de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de modification des périmètres de protection du captage est nécessaire et indispensable. D'autant que cette procédure est imposée par la législation et les différentes réglementations qui en découlent. La justification de l'utilité publique du projet de modification des périmètres de protection de ce captage me semble évidente et réelle, compte tenu de l'enjeu que représente cette ressource en eau potable pour la commune de Séez mais également dans le cadre de potentiels futurs projets d'interconnexion de secours avec les communes voisines telles que Bourg-Saint-Maurice. Les contraintes liées à la mise en place des périmètres de protection me paraissent adaptées et fondées compte tenu du contexte hydrogéologique et des activités humaines présentes, avec toutefois quelques adaptations

nécessaires pour le respect de certaines prescriptions qui pourraient être reprises dans l'arrêté préfectoral sur le fondement du rapport de l'hydrogéologue agréé. Ces adaptations sont précisées dans mon rapport de « Conclusions motivées » sous la forme de réserves et recommandation.

S'agissant de la création de la servitude de passage, elle me paraît indispensable pour la bonne gestion des ouvrages de captage et de mise en charge. Le tracé utilise au maximum des voies publiques sur sa partie avale. Il traverse sur sa partie haute, des parcelles privées sur une partie de l'alpage, afin de faciliter et de sécuriser au mieux un accès à pied. S'agissant des coûts générés par la mise en place des périmètres de protection qui incomberont à la commune de Séez, à savoir 20 500 €HT, ils me paraissent acceptables compte tenu des enjeux du projet. Les travaux envisagés correspondent point par point aux exigences liées à la protection de cette ressource en eau.

- Mes conclusions du rapport d'enquête, à savoir :
 - *L'enquête n'a fait l'objet que d'une relative faible mobilisation de la part du public avec 7 observations écrites ou orales ;*
 - *Les documents mis à disposition du public ont été suffisamment clairs et complets. Ils ont été suffisamment accessibles et compréhensibles pour le public ;*
 - *Chacune des observations orales et courriers consignés aux registres ont fait l'objet d'une analyse individuelle avec avis et/ou réponse de ma part ;*
 - *Concernant le déroulement de l'enquête, elle s'est déroulée sans incident particulier ;*
 - *Monsieur le maire et le personnel technique et administratif de la mairie, ainsi que les services de l'ARS, se sont rendus disponibles pour répondre à l'ensemble de mes questions avant, pendant et après la période d'enquête ;*
 - *Aucun incident majeur n'a gêné le bon déroulement de l'enquête ;*
 - *Ce projet est conforme à l'intérêt général et aux conditions normales énoncées.*

J'émet un avis favorable au projet de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux de dérivation des eaux, de la modification des périmètres de protection et la création d'une servitude d'accès à l'ouvrage de captage d'eau dit de « Beaupré », destiné à la consommation humaine **avec** :

les 2 réserves suivantes concernant les prescriptions liées au périmètre de protection rapprochée :

Réserve n°1 :

Supprimer l'interdiction de l'élevage de bovins et de caprins ;

Supprimer la référence aux quartiers pour la charge animale maximale par hectare ;

Intégrer la nouvelle rédaction proposée par l'ARS pour répondre aux deux exigences précédentes, à savoir « *Est réglementé le pâturage, qui sera pratiqué de façon extensive avec une charge animale maximale de 10 UGB/ha excepté pour les zones de sommeil ou une concentration du bétail sera tolérée pour la nuit, sans pierre à sel, ni abreuvoir fixe, ni aire de traite fixe ou mobile, ni apport de nourriture aux champs* ».

Réserve n°2 :

Autoriser la liberté de circulation, de couchage d'abreuvement des animaux en tolérant des zones de couchage tout en maintenant l'interdiction des installations fixes.

et la recommandation suivante :

Etablir par la mairie, pour le compte des consorts JUGLARET, une autorisation d'accès à leurs propriétés incluses dans les périmètres, sous la forme d'une convention, sur une durée d'un an tacitement reconductible par exemple, de manière à leur rendre l'accès possible tout au long de l'année, en tant qu'ayant droit, ainsi qu'aux personnes devant se rendre sur l'alpage pour les autres besoins professionnels (Hélicoptage, vétérinaire, agents mandatés pour contrôle divers, etc.)

Fait à Le Noyer
Le 03/06/2023
Le commissaire-enquêteur

